



COMPTE RENDU DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 25 JUIN 2015

Etaients présents :

Mme AMOROS Elisabeth — Mme ARAGONES Claire — Mme BASSANELLI Magali — Mme BERGIER Arlette — M. BOREL Félix — M. BOUCHET Jean-Claude — M. BREPSON Bruce (arrive question 2)— Mme CASTEAU Isabel — Mme CLAUZON Christiane — Mme CLEMENT Marie-Hélène — Mme COMBE Jacqueline — M. COURTECUISSSE Patrick — M. DAUDET Gérard — M. DEROMMELAERE Michel — M. DONNAT Robert — Mme GHIGLIONE Marie-Paule — Mme GIRARD Nicole — Mme GRAND Joëlle — M GREGOIRE Jean — Mme JOUVE Jacqueline — M. LEONARD Christian — Mme MESLE Leslie — Mme PAUL Joëlle — M. PEYRARD Jean-Pierre — Mme RACCHINI-DANJAUME Géraldine — M. REBUFFAT Jean-Claude — M. RICAUD Alain — M. ROCHE David — M. SINTES Patrick — M. VALENTINO René.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BADOUC Claude ayant donné pouvoir à Mme GIRARD Nicole
M. CHABERT Mauric ayant donné pouvoir à Mme JOUVE Jacqueline
Mme DELONNETTE-ROMANO Valérie ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali
M. DIVITA Bernard ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
M. GRANIER Michel ayant donné pouvoir à M DONNAT Robert
M. MOUNIER Christian ayant donné pouvoir à M BOREL Félix
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à M LEONARD Christian
Mme RODRIGUEZ Hélène ayant donné pouvoir à M SINTES Patrick
M. ROULLIN Hervé ayant donné pouvoir à M DAUDET Gérard

Absents non excusés :

M. FLORENS Olivier
M. de LA TOCNAYE Thibaut
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse

Secrétaire de séance :

M ROCHE David est désigné secrétaire de séance.

1. AFFAIRES GENERALES - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 28 MAI 2015 (Annexe 1)

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-26 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse ;*

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et**

par 38 voix pour,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 28 mai 2015 joint en annexe.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

2. AFFAIRES GENERALES - INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-7, L2122-8, L5211-1, L5211-2 & L5211-9;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération n°2014-76 du conseil communautaire en date du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions au Président ;*

Le Président a reçu délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le conseil communautaire est donc informé des décisions suivantes :

Décision 2015/08 en date du 13/05/2015 portant résiliation des contrats passés pour la construction d'une ressource intercommunale

Conformément à l'avis du bureau communautaire en date du 30/04/2015, il est mis un terme aux contrats passés pour la construction d'une ressource.

Sont ainsi résiliés les contrats de maîtrise d'œuvre, de coordination SPS et de contrôle technique passés respectivement avec Nathalie Merveille (22 100 € HT) , SPS Sud Est (1 185 € HT) et le bureau Véritas (2 782 € HT).

Décision 2015/09 en date du 18/05/2015 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'entretien et la maintenance du réseau d'éclairage public

Décision approuvant la convention constitutive de groupement de commandes entre la commune de Gordes et la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse pour l'entretien et la maintenance du réseau d'éclairage public.

Le marché fera l'objet d'une procédure d'appel d'offres européen, passé conformément aux dispositions du code des marchés publics.

Décision 2015/10 en date du 26/05/2015 portant déclaration sans suite du marché à procédure adaptée 15AFFS01 relatif à la fourniture d'équipements de protections individuelles (EPI) en groupement de commandes

Les communes de Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Lagnes, Mérindol et Robion ont adhéré au groupement de commandes pour la fourniture d'équipement de protections individuelles (EPI) dont le coordonateur était LMV.

Pendant l'analyse des offres, certaines communes ont manifesté le souhait de se retirer du groupement, ce qui a remis en cause la définition des besoins établie initialement.

Il a donc été décidé de déclarer sans suite la consultation n°15AFFS01 pour motif d'intérêt général afin de permettre de redéfinir avec plus de précisions les besoins de la consultation et, le cas échéant, de susciter une plus grande concurrence (une seule offre reçue).

Décision 2015/11 en date du 26/05/2015 portant recours à l'emprunt

Un emprunt est contracté auprès de la banque postale afin de financer des dépenses d'investissement de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse pour un montant de 2 000 000,00 €.

La durée du contrat de prêt est de 15 ans et 7 mois. Cette décision annule et remplace la décision 2015/06 portant sur le même objet.

Décision 2015/12 en date du 3/06/2015 portant approbation de l'avenant 1 au marché 15TEFS02 – lot 1 conclu avec l'entreprise Onet relatif au nettoyage des bâtiments communautaires de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse

Un marché a été conclu le 6 mai 2015, pour une durée d'un an, avec l'entreprise Onet relatif au nettoyage des bâtiments communautaires de LMV pour un montant forfaitaire de 101 373.28 € HT.

Considérant que, dans le cadre de l'exécution de ce marché, il a été nécessaire de rajouter des prestations pour de nouveaux bâtiments, un avenant a été signé pour un montant de 1 453.84 € HT, soit une augmentation de 1.43% du marché initial.

Le montant du marché s'élève désormais à 102 827.12 € HT.

Décision 2015/13 en date du 6/06/2015 portant approbation de l'avenant n°1 au marché 13TEFS03 conclu avec l'entreprise Silim relatif à l'exploitation des déchetteries intercommunales, au transport et au traitement des déchets issus de ces déchetteries

Un avenant au marché susvisé est conclu afin d'intégrer de nouvelles références pour la déchetterie de Mérindol, soit :

- le transport du bois à 51.20 € HT la tonne
- le traitement du bois à 65.54 € HT la tonne

Le montant maximum annuel fixé à 800 000.00 € HT pour le transport et le traitement des déchets issus des déchetteries demeure inchangé.

Le conseil communautaire est informé également des décisions prises en matière d'attribution et de reconduction de marchés publics :

Objet	Mode de consultation	Notification	Montant estimatif € HT	Attributaire
Construction de la crèche d'entreprises 1 – Gros œuvre	BOAMP Profil acheteur	12/05/15	241 583.25	Mistral Rénovation – Roquemaure (30)
2 - Etanchéité		12/05/15	12 890.66	SAB – Avignon (84)
3 – Menuiseries extérieures ; occultation		18/05/15	51 692.90	Gregoire – Cavailon (84)
4 – Menuiseries intérieures		12/05/15	20 002.18	Tardieu – Roquemaure (30)
5 – Cloisons ; doublages ; faux plafonds		12/05/15	26 310.43	EURL PPB – Loriol du Comtat (84)
6 – Serrurerie		12/05/15	21 360.00	Passion fer – Barbentane (13)
7 – Façades		18/05/15	74 106.50	Jimenez Charpentres – Carpentras (84)

8 – Chape ; sols durs, faïences		12/05/15	28 161.28	SPVC – Carpentras (84)
9 – Sols souples		12/05/15	27 319.98	Provençale de Peinture – Miramas (13)
10 – Peintures ; nettoyage		19/05/15	7 472.83	Isolplus – Vedene (84)
11 – Plomberie ; sanitaire ; VMC		26/05/15	20 000.00	Biscarat – Cavailon (84)
12 - Electricité		12/05/15	39 999.00	TD elec – Sorgues (84)
13 – Chauffage ; rafraîchissement		26/05/15	51 412.50	Biscarat – Cavailon (84)
14 - VRD		18/05/15	67 898.00	Midi Travaux – Cavailon (84)
Réaménagement de la buanderie de Sucre d’Orge Lot 3 – Cloisons ; faux plafonds	BOAMP Profil acheteur	19/05/15	7 871.00	ISO9 – Sorgues (84)
Lot 4 – Bres Peinture		12/05/15	9 371.28	Bres Peinture – Sarrians (84)
Lot 5 – Electricité		28/05/15	8 790.05	Aquasolair – Carpentras (84)
Lot 6 – Plomberie ; sanitaire ; chauffage ventilation		28/05/15	13 113.37	Aquasolair – Carpentras (84)
Entretien et surveillance du réseau d’assainissement pluvial	BOAMP Profil acheteur	5/06/15	Min : 15 000 Max : 65 000 /an	SAS MAURIN – Montfavet (84)
Location et maintenance de copieurs et d’une imprimante pour la LMV.	BOAMP Profil acheteur	04/06/15	19 839.12	1PACTE (13)
Fourniture d’équipements et matériels sportifs, pédagogiques pour la piscine Lot 1 - Aquabikes	BOAMP Profil acheteur	08/06/15	15 330.00	Somair-Gervat (84)
Lot 2 – Matériels pédagogiques pour activités aquatiques		11/06/15	6 446.27	La Maison de la Piscine (33)
Lot 3 – Sono portable pour activités aquatiques		11/06/15	1 357.33	La Maison de la Piscine (33)

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Prend acte des décisions susvisées prises par délégation**

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

3. FINANCES – FPIC 2015 : REPARTITION AU SEIN DU BLOC LOCAL

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi de finances ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 juin 2015 ;

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), mis en œuvre à partir de 2012, crée une péréquation horizontale c'est-à-dire un mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse entre les collectivités territoriales. Il met à contribution les territoires intercommunaux dont le potentiel financier est supérieur à la moyenne nationale.

L'ensemble EPCI/Communes est prélevé au titre du FPIC 2015 à hauteur de 773 744€.

LMV opte pour le régime de répartition de droit commun du prélèvement entre l'EPCI et les communes membres.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 39 voix pour,**

- **DECIDE** que le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales sera réparti comme suit :
 - Entre LMV et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale, soit 307 551€ prélevés à LMV ;
 - Entre les communes membres selon leur potentiel financier par habitant et leur population, soit 466 193€ prélevés comme suit :
 - Les Beaumettes : 3 313€
 - Cabrières d'Avignon : 18 208€
 - Cavaillon : 256 085€
 - Cheval-Blanc : 39 257€
 - Gordes : 35 776€
 - Lagnes : 14 414€
 - Maubec : 17 492€
 - Mérindol : 17 408€
 - Oppède : 13 533€
 - Robion : 32 884€
 - Les Taillades : 17 823€
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 014 du budget principal 2015 LMV.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

4. AMENAGEMENT - ADOPTION DU CONTRAT REGIONAL D'EQUILIBRE TERRITORIAL (CRET) (Annexe 2)

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 juin 2015 ;

Par délibérations du 20 février et du 24 avril 2015, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur développe une nouvelle politique contractuelle avec les territoires, les Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial (CRET).

Ces contrats visent à définir une stratégie partagée de développement et d'aménagement durables qui repose sur la rencontre entre les priorités régionales locales en vue d'établir un projet partagé.

Ils se composent d'un volet stratégique et d'une déclinaison opérationnelle.

Le Contrat Régional d'Equilibre Territorial permet notamment de :

- Décliner sur le territoire régional, les enjeux définis dans le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) et dans l'ensemble des stratégies et schémas régionaux ;
- Regrouper au sein d'un même contrat les dispositifs régionaux pour favoriser leur cohérence;
- Renforcer l'intégration des politiques régionales dans les principaux cadres contractuels : programmes opérationnels 2014-2020 des fonds européens, le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 et les conventions d'objectifs 2015-2020 avec les Parcs Naturels Régionaux.

Le Contrat Régional d'Equilibre Territorial est conclu pour une durée de 3 ans (2015-2017) et prévoit une clause de revoyure à mi-parcours.

Il concrétise le projet du territoire Luberon et repose sur les 4 axes stratégiques suivants :

- Impulser et accompagner la transition écologique et énergétique : mobilités durables, promotion des énergies renouvelables, préservation de la biodiversité, efficacité et sobriété énergétiques, gestion de l'eau, maîtrise des risques et préservation des zones littorales ;
- Favoriser un aménagement du territoire régional fondé sur le principe de la sobriété foncière à travers une action sur le foncier, la production de logement social et des projets d'aménagement intégrés tels que les contrats d'axe, la réhabilitation des quartiers de gare et des centres anciens ;
- Conforter les activités économiques et favoriser la création d'emploi à travers le soutien à des initiatives de développement économique et de structuration des filières valorisant les productions et les ressources locales, par exemple en matière industrielle, agricole, forestière et touristique, de manière à renforcer le développement global du territoire régional ;
- Renforcer les solidarités et la sociabilité au sein des territoires, avec le maintien et l'amélioration de l'offre de services publics, le soutien à une offre culturelle de proximité et de qualité, le soutien à la démocratie participative, au service du lien social et des publics les plus en difficultés à savoir les personnes en situation de fragilité et les jeunes.

Le contrat est conclu entre la Région et :

- La Communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse,
- La Communauté de communes Pays d'Apt Luberon,
- La Communauté territoriale du Sud Luberon,
- La communauté de communes des Portes du Luberon,
- La communauté de communes de Haute-Provence,
- Le Parc Naturel Régional du Luberon, structure chef de file.

Le comité de pilotage du Contrat Régional d'Equilibre Territorial est composé du Vice-Président du Conseil Régional en charge de l'Aménagement du Territoire, d'élus régionaux désignés par le Président du Conseil Régional, des Présidents des EPCI concernés, du Président du Parc Naturel Régional du Luberon et, avec voix consultative, du Président de son conseil de développement.

Considérant :

- que cette nouvelle contractualisation consolide la Région dans son rôle de garant des équilibres territoriaux ;
- que le Contrat Régional d'Equilibre Territorial est bâti sur un volet stratégique et sur un volet opérationnel ;
- que le pilotage de ce contrat est assuré par un Comité composé du Président du Conseil Régional ou de son représentant, des Présidents des EPCI concernés, du Président du Parc Naturel Régional du Luberon, structure chef de file et, avec voix consultative, du Président de son conseil de développement.
- que ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans et prévoit une clause de revoyure à mi-parcours ;
- que la candidature du territoire Luberon rassemblant les Communautés de communes Luberon Monts de Vaucluse, Pays d'Apt Luberon, Sud Luberon, Portes du Luberon et Haute-Provence ainsi que le PNR du Luberon, chef de file pour l'élaboration d'un CRET, a été retenue par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 39 voix pour,**

- **APPROUVE** le Contrat Régional d'Equilibre Territorial entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Territoire du Luberon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **RECHERCHE** une répartition des crédits équilibrée sur le territoire, prenant notamment en compte le poids démographique de chaque intercommunalité ainsi que les crédits éventuellement nécessaires pour la conduite d'opérations structurantes à l'échelle de l'ensemble du CRET ;
- **DEMANDE** à la Région de permettre au Comité de pilotage d'ajuster le programme opérationnel du CRET au fur et à mesure de sa mise en œuvre, notamment dans le cadre d'avenants ;
- **SOLLICITE**, auprès de la Région, la possibilité, pour les opérations particulièrement structurantes ou innovantes, de hausser son taux d'intervention à 80% comme le prévoit la réglementation ;
- **MOBILISE** l'appui de la Région pour l'obtention des financements complémentaires pour la réalisation du programme opérationnel, notamment dans le cadre des dispositifs européens ;
- **FORMALISE** avec les cinq autres signataires locaux du CRET un accord fixant les modalités de leur partenariat ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le contrat tel qu'annexé à la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

5. AMENAGEMENT : ADOPTION D'UNE CONVENTION LMV/VILLE DE CAVAILLON DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MOYENS POUR LE SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME (Annexe 3)

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2015/63 en date du 28 Mai 2015 pour la création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;*
- *Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 juin 2015 ;*

Depuis le 1^{er} juin 2015, un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme assure pour le compte des communes signataires d'une convention d'adhésion les missions jusqu'alors assurées par les services de la Direction Départementale des Territoires.

Compte tenu de l'installation de ce nouveau service commun au sein de locaux communaux, il convient de régler les conditions d'occupation desdits locaux, de recenser les moyens matériels (outils informatiques, véhicules, etc...) nécessaires à son bon fonctionnement et de régler les modalités de remboursement liées à leur utilisation par une convention de mise à disposition de locaux et de moyens.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 39 voix pour,**

- **APPROUVE** la conclusion de la convention, avec la Ville de Cavaillon, de mise à disposition de locaux et de moyens jointe en annexe ;

- **PRECISE** que cette acquisition sera réalisée moyennant le prix d'environ 39 536.30 €, toutes indemnités comprises, selon la décomposition suivante :
 - Valeur vénale : 4754 m²env. x 3€/m², soit **14 262 € env.**
 - Eviction ou perte de récolte pour environ 4754m² de vergers : 4 412€/ha x 3 ans, soit **6 292.39 € env.**
 - Capital végétal pour 4754 m²env. de vergers x 30 000€/ha, soit **14 262 € env.**
 - Haies : 35 ml env. x 73€/ml, soit **2 555 € env.**
 - Arrachage : 4754 m² env. x 2493.14€/ha, soit **1 185.23 € env.**
 - Palissage : 37.68 Unité x 26 U, soit **979.68 € env.**
- **DIT** que les frais liés au bornage et au document d'arpentage seront supportés par Luberon Monts de Vaucluse ;
- **DIT** que les frais notariés liés à cette acquisition seront supportés par Luberon Monts de Vaucluse ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout acte se rapportant à cette délibération ;
- **PRECISE** que cette opération sera exonérée de droit au profit du Trésor Public en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

oooooooooooooooooooo

7. PETITE ENFANCE : HALTE-GARDERIE DES CONDAMINES : ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE POUR CREATION D'UN ESPACE EXTERIEUR

Rapporteur : Jean Claude BOUCHET – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1042 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'avis de France Domaine en date du 13 Février 2015 ;*
- *Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 juin 2015 ;*

Dans le cadre de la création de la halte-garderie au Centre Commercial Les Condamines situé sur la parcelle cadastrée CO 50, Luberon Monts de Vaucluse souhaite acquérir pour l'euro symbolique une partie du patio au droit de la façade du futur équipement communautaire, ainsi que l'espace vert attenant soit une surface totale d'environ 100m².

Ce patio permettra ainsi de réaliser le jardin d'enfants nécessaire à cet équipement.

Les frais inhérents à cette acquisition seront supportés par Luberon Monts de Vaucluse.

Cette question sera inscrite à la prochaine assemblée générale de la copropriété.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 39 voix pour,**

- **APPOUVE** l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie du patio, au droit de la façade du futur équipement communautaire, ainsi que l'espace vert attenant pour une surface totale d'environ 100m² ;
- **DIT** que les frais liés à cette acquisition seront supportés par Luberon Monts de Vaucluse ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout acte se rapportant à cette délibération ;
- **PRECISE** que cette opération sera exonérée de droit au profit du Trésor Public en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

oooooooooooooooooooo

8. PETITE ENFANCE - : APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (Annexe 5)

Rapporteur : Jean-Claude BOUCHET – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 juin 2015 ;*

Dans un objectif de modernisation et de simplification des relations avec ses partenaires, la Caisse d'Allocations Familiales met désormais à disposition un site internet, destiné à permettre l'échange de données utiles pour la détermination du montant de la prestation de service.

Cet outil permettra :

- de simplifier les démarches avec la CAF,
- d'avoir connaissance du montant du droit prévisionnel et actualisé de la PSU (prestation de service unique),
- de connaître l'avancé du traitement du dossier,
- d'accéder à des statistiques comparatives.

Pour cela, un avenant à la convention d'objectifs et de financements de la PSU doit être signé.

Celui-ci définit les conditions d'accès au portail CAF-Partenaires, d'usage de ce dernier et les obligations qui s'y rattachent pour le gestionnaire d'établissements d'accueil du jeune enfant conventionné PSU.

L'ensemble des crèches gérées par LMV bénéficiera de ce nouvel outil de gestion.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 39 voix pour,**

- **APPROUVE** l'avenant ci-annexé à la convention d'objectifs et de financement conclu avec la CAF ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document se rapportant à la décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

9. TOURISME – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE ENTRE LMV ET L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE (Annexe 6)

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code du tourisme et plus particulièrement ses articles L. 133-11, L. 133-13, L. 133-4, L. 133-5, L. 133-6, L. 134-3 et L. 134-4 et L. 134-5, ainsi que ses articles R. 133-1 à R. 133-18 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2014/152 du 16 octobre 2014 approuvant la création d'un office de tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC (Établissement public industriel et commercial) ;*
- *Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 juin 2015 ;*

Depuis le 1^{er} mars 2015, la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse a délégué les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique communautaire à l'office de tourisme Luberon Monts de Vaucluse. Il paraît donc nécessaire d'établir une convention d'objectifs, qui a pour objet la formalisation des responsabilités mutuelles, des droits et des devoirs entre LMV et l'EPIC, chargé de mettre en œuvre le projet de développement touristique à l'échelle de son territoire.

La convention proposée pour l'année 2015 est reconductible deux fois.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 39 voix pour,**

- **APPROUVE** la convention d'objectifs pluriannuelle jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

10. TOURISME – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SALARIE DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME AUPRES DE LMV (Annexe 7)

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code du tourisme et plus particulièrement ses articles L. 133-11, L. 133-13, L. 133-4, L. 133-5, L. 133-6, L. 134-3 et L. 134-4 et L. 134-5, ainsi que ses articles R. 133-1 à R. 133-18 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2014/152 du 16 octobre 2014 approuvant la création d'un office de tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC (Établissement public industriel et commercial) ;*
- *Vu la délibération N°2015-025 du comité de direction de l'office de tourisme réuni le 03 juin 2015 relative à la mise à disposition d'un salarié de l'office de tourisme ;*
- *Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 juin 2015 ;*

Depuis le 1^{er} mars 2015, la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse a délégué les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique communautaire à l'office de tourisme Luberon Monts de Vaucluse.

Dans le cadre de ses missions, l'office de tourisme a recruté un salarié en charge notamment de réaliser une étude sur les transferts des équipements « hotelleries de plein air » communautaires à l'EPIC.

Au regard des compétences détenues par le salarié, il est proposé de le mettre à disposition de LMV, afin d'assurer la gestion du camping « la Durance », situé à Cavaillon et de faciliter la conduite de l'étude sus-visée. L'agent sera mis à disposition de LMV, à hauteur de 80% de son temps de travail, à compter du 1^{er} mai 2015, pour une durée de huit mois.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 39 voix pour,**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition annexée ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

11. FINANCES – BUDGET ANNEXE CAMPINGS : DECISION MODIFICATIVE N°1 (Annexe 8)

Rapporteur : Nicole GIRARD – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2015/47 en date du 13 avril 2015 approuvant le budget primitif « campings »*
- *Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 juin 2015 ;*

Le budget primitif annexe « campings intercommunaux » a été adopté le 13 avril 2015.

Afin de couvrir l'emprunt transféré de la Commune de Maubec à LMV et de régulariser l'encaissement de la taxe de séjour auprès des clients des campings « La Durance » et « Les Royères du Prieuré », il convient de modifier le budget annexe comme suit :

- Section de fonctionnement = +12 500€
- Section d'investissement = +5 500€

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 39 voix pour,**

- **DIT** que la décision modificative n°1 au Budget annexe Campings 2015 est équilibrée comme suit :
 - Section de fonctionnement = +12 500€
 - Section d'investissement = +5 500€

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

12. PISCINES – TARIFICATION POUR L'ACCES DES CENTRES DE LOISIRS AU CENTRE DE PLEIN AIR

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2014/129 en date du 26 juin 2014 portant modification de la tarification au centre de plein air ;*
- *Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 juin 2015 ;*

Le centre aquatique de plein air joue un rôle d'équipement de proximité ; à ce titre il reçoit les centres de loisirs (ALSH) du territoire LMV mais aussi les établissements et services d'aide par le travail (ESAT).

Il est proposé l'accès à titre gratuit des structures de type ALSH et ESAT, situées sur le territoire de Luberon Monts de Vaucluse.

D'autre part, par souci de simplification il est proposé d'appliquer le même tarif d'accès pour les associations et comités d'entreprises, soit 520 € pour 500 tickets.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 39 voix pour,**

- **APPROUVE** l'accès à titre gratuit au centre de plein air pour les ALSH et ESAT du territoire communautaire ;
- **APPROUVE** une tarification unique pour les associations et comités d'entreprises se traduisant par la vente d'un carnet de 500 entrées fixé à 520 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞